



Secrétariat d'Etat aux migrations
Monsieur Mario Gattiker
Quellenweg 6
3003 Berne

gaël.buchs@sem.admin.ch

Références

Date

18 AVR. 2018

Audition sur l'ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements aux aéroports

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais a pris connaissance de votre courrier du 19 février 2018 qui a retenu toute son attention. Donnant suite à votre invitation, il vous communique sa détermination sur le projet d'ordonnance relative à l'exploitation des centres de la Confédération.

De manière générale, le canton du Valais accepte le projet d'ordonnance tel que présenté. Il veut cependant attirer votre attention sur les points suivants :

Art. 1 Champ d'application

L'alinéa 2 fait référence aux centres cantonaux et fédéraux visé à l'art. 24d LAsi. Or cet article n'existe pas dans la LAsi actuelle !

Art. 5 Echanges avec la société civile

Il est judicieux que les échanges avec la société civile puissent avoir lieu. Il faut toutefois veiller à ce que la participation à des manifestations communes n'interfère pas avec les collaborations qui seraient déjà prévues avec les centres d'accueil cantonaux.

Art. 7 Accès à l'enseignement de base

Bien qu'il soit inscrit dans la Constitution (art. 62) que l'enseignement de base est à la charge des cantons, il n'en demeure pas moins que la Confédération doit indemniser les cantons pour l'ensemble des moyens mis en œuvre pour cette tâche et pas seulement pour la mise à disposition de locaux.

Art. 8 Programmes d'occupation

Il est indispensable que les autorités cantonales d'aide sociale soient consultées avant la mise en œuvre des programmes d'occupation, afin d'éviter que ceux-ci n'interfèrent avec les programmes d'occupation cantonaux organisés en faveur des demandeurs d'asile déjà attribués dans le canton.

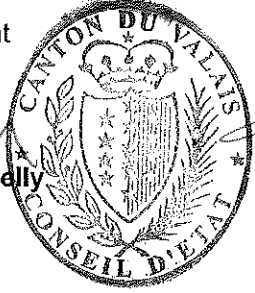

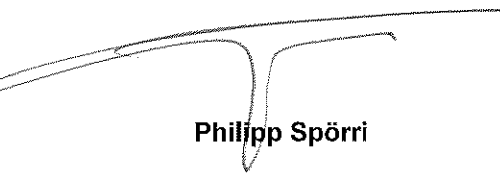
Art. 9 Convention relative à un programme d'occupation

Même que remarque pour l'art. 8.



Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président		Le chancelier
 Jacques Melly		 Philipp Spörri

Copie à gaël.buchs@sem.admin.ch (par mail en format word et PDF)